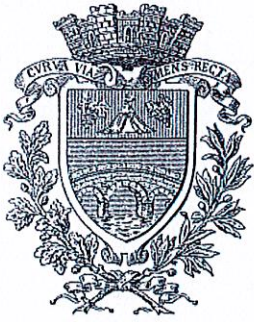


# VILLE de COURBEVOIE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022



2022 - 3 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET CANTINE 2022

7.1.2 JG/BG

Conseillers municipaux présents : 43  
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 10  
Conseillers municipaux excusés, non représentés : 00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (*Pour le détail nominatif, se reporter à la délibération n° 1*).

**Après en avoir délibéré, le Conseil,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu sa délibération en date du 11 avril 2001 décidant de retenir comme mode de vote du budget de la Commune, le vote par nature avec présentation fonctionnelle,

Vu le budget primitif 2022 du budget annexe de la cantine approuvé le 8 décembre 2021,

Vu la décision modificative n°1 au budget annexe de la cantine approuvée le 22 juin 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et des ressources du 28 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

**VOTE** la décision modificative n°2 du budget annexe de la cantine, conformément au rapport de présentation annexé à la présente délibération.

*Délibération adoptée par*

*Votes pour : 53*

*Votes contre : 00*

*Abstentions : 00*

*Pour extrait conforme,*



Le Maire,

Jacques KOSSOWSKI

La secrétaire de séance,

Valérie SY-CHOLET

**Délibération transmise en Préfecture le 07 DEC. 2022**

**Délibération affichée en mairie le 07 DEC. 2022**

**Délibération notifiée le**

*L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).*

## **RAPPORT : Décision modificative du budget cantine 2022**

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 a pour but de financer l'augmentation du prix des denrées alimentaires et l'augmentation de la masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique décidée par l'Etat. La hausse du coût des matières premières est estimée à 187 K€ (sur un budget de 4,7 M€) et l'augmentation de la masse salariale à 200 K€ pour l'exercice 2022 (sur un budget de 2,9 M€).

A l'occasion de cette décision modificative au budget, les recettes des familles sont réduites de 175 K€ pour tenir compte de la prévision de réalisation (3,66 M€ prévu au budget).

Ces dépenses et cette réduction de recettes nécessitent de revoir à la hausse la subvention du budget principal vers le budget annexe qui passe de 3,96 M€ à 4,53 M€, soit + 562 K€.

La décision modificative n°2 du budget annexe de la cantine s'équilibre à 386.982 € en fonctionnement.

Il est demandé au Conseil de voter la décision modificative n°2 du budget annexe de la cantine.